

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE N°1 DU 29 FEVRIER 2024**

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 7.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Pierre LESTAS, Serge VAN DE PUTTE, Gaëlle VERJUS.

Gaëlle VERJUS a donné pouvoir à Claire BARRIN.

Nombre de votants : 8.

Monsieur Grégory BAERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023,
- Décision de la Présidente n° DEC_022023,
- Débat d'orientation budgétaire pour 2024,
- Examen et approbation du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic amont suite aux campagnes 2019 et 2023 RSDE,
- Opération de vidange, curage, inspection et remise en service du digesteur et ses opérations d'opportunités – station d'épuration des Vernaies à Thônes : demande d'aide financière au Conseil Départemental,
- Devis VEOLIA pour la prestation de l'arrêt du digesteur pour mise à disposition de l'ouvrage,
- Devis ALLIANCE Environnement pour la vidange du digesteur et déshydratation des boues,
- Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 12 décembre 2023,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Décision de la Présidente – compte-rendu – article L2122-21 du CGCT :

N°	Date	Objet
DEC_022023	19/12/2023	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits pour dépenses imprévues (chapitre 022) sur le budget principal

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la décision n° DEC_022023.

Décision n° 1 : débat d'orientation budgétaire pour 2024

Rapporteur : Madame la Présidente

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget syndical 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Madame la Présidente présente les propositions d'évolution en dépenses et en recettes d'exploitation. Elle présente également les projets à court et moyen terme en dépenses d'investissement et les recettes pour financer ces réalisations à venir. Le financement des propositions est équilibré et adapté aux capacités financières du Syndicat.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical, après avoir débattu des orientations budgétaires 2024, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Commentaires :

Monsieur Sébastien BRIAND demande pourquoi il n'y a plus de prime épuratoire de l'Agence de l'Eau à partir de 2025 et si on a droit à des subventions du département. Madame la Présidente informe que l'Agence de l'Eau cesse de verser des primes pour la gestion de l'assainissement collectif et que le Département subventionne les travaux d'investissement en assainissement collectif mais uniquement pour la part des communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur Alain DREAN demande si la suppression de la prime en assainissement collectif peut poser un problème de trésorerie pour le Syndicat. Madame la Présidente informe que la trésorerie est suffisante mais que cette prime apportait un supplément de recette chaque année.

Monsieur Joël VITTOZ souhaite connaître l'étendue de l'étude sur les eaux parasites car les petites communes ont peu de finance pour la compétence de l'assainissement collectif. Madame la Présidente informe que le Syndicat est porteur de l'étude pour trouver les problèmes sur le réseau intercommunal et les réseaux communaux puis les communes devront demander aux propriétaires de réaliser les travaux pour éliminer ces eaux parasites.

Décision n° 2 : examen et approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le détail de l'ensemble des écritures de Monsieur le Trésorier de Thônes de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

Déclare que le compte de gestion 2023 dressé par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part,

A l'unanimité à main levée

APPROUVE le compte de gestion 2023.

Décision n° 3 : vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur un exercice budgétaire. Par ailleurs, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice de chaque section. Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2023, se décomposant comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	974 746,04	800 389,92
Recettes	1 147 385,44	717 099,46
Réalisation de l'exercice	172 639,40	- 83 290,46
Résultat reporté 2022	892 527,51	- 130 131,15
TOTAL (réalisations + reports)	1 065 166,91	- 213 421,61
Restes à réaliser	0	- 134 697,22
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 065 166,91	- 348 118,83

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Thônes et le compte administratif sont identiques au centime près.

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Joël VITTOZ, la Présidente ayant quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité à main levée

APPROUVE le compte administratif 2023, celui-ci ne donnant lieu à aucune observation particulière.

Décision n° 4 : résultat de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic amont suite aux campagnes 2019 et 2023 RSDE

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical, dans sa séance du 7 décembre 2023, a décidé de reporter la décision du choix de la société pour la réalisation d'un diagnostic amont afin de procéder à une négociation des offres. Madame la Présidente informe que la société VEOLIA a baissé son devis de 3 % et la nouvelle proposition est de 31 150 € HT pour l'analyse de base et 6 400 € HT ou 4 000 € HT pour les mesures complémentaires optionnelles. Madame la Présidente rappelle les montants des autres entreprises.

Madame la Présidente propose de retenir l'offre de la société VEOLIA.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **DECIDE** de retenir la société VEOLIA et **AUTORISE** la Présidente à signer la proposition financière.

Décision n° 5 : Opération de vidange, curage, inspection et remise en service du digesteur et ses opérations d'opportunités – station d'épuration des Vernaies à Thônes : demande d'aide financière au Conseil Départemental

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat a mandaté le cabinet MONTMASSON de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de vidange, curage, inspection et remise en service du digesteur de la station d'épuration ainsi que des travaux d'amélioration. Le projet est ainsi présenté au Comité Syndical et s'élève à un montant estimatif de 999 000 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les frais annexes. Le plan de financement serait le suivant : - aide estimée du Conseil Départemental 94 107,00 € et – autofinancement 904 893,00 €. La consultation est prévue courant mai/juin, les travaux préparatoires en juillet/août et les travaux sur le digesteur entre septembre 2024 et mai 2025. Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter une aide du fonds départemental pour l'eau et l'assainissement.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'eau et l'assainissement.

Décision n° 6 : Devis VEOLIA pour la prestation de l'arrêt du digesteur pour mise à disposition de l'ouvrage

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente explique à l'Assemblée que le digesteur se bouche régulièrement depuis cet automne au niveau des conduits d'entrée/sortie. Les techniciens ont dû faire appel à une société de débouchage déjà 3 fois. Depuis, l'agitateur est tombé en panne et fonctionne au ralenti. Il apparaît urgent de prévoir de mettre à l'arrêt le digesteur dès ce printemps pour réaliser l'entretien de celui-ci au plus vite. Le Cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre, a revu le planning et propose que la prestation d'arrêt et vidange du digesteur soit réalisée jusqu'au trou d'homme bas entre fin mars et début juin ce qui permettra dans le même temps d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en ayant pu voir une grande partie de l'intérieur. Madame la Présidente présente le devis de la société VEOLIA pour la prestation de l'arrêt du digesteur qui s'élève à 26 500 € HT.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VALIDE** le devis de la société VEOLIA et **MANDATE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision n° 7 : Devis ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour la vidange du digesteur et déshydratation des boues

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente le devis de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour la prestation de vidange du digesteur et déshydratation des boues qui s'élève à 24 832,50 € HT pour la solution de base et 2 327,50 € HT par jour pour travaux supplémentaires. Le digesteur serait alors mis à disposition pour permettre l'expertise de l'intérieur de l'ouvrage plus vite.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VALIDE** le devis de la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT et **MANDATE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires :

Monsieur Grégory BAERT demande la transmission des devis afin d'avoir le détail. Les devis seront transmis par mail auprès de l'ensemble des délégués du Comité.

Compte-rendu de la réunion d'exploitation de la station d'épuration du 12 décembre 2023

Madame la Présidente reporte à la séance de mars 2024 le compte-rendu de la réunion d'exploitation.

QUESTIONS DIVERSES :

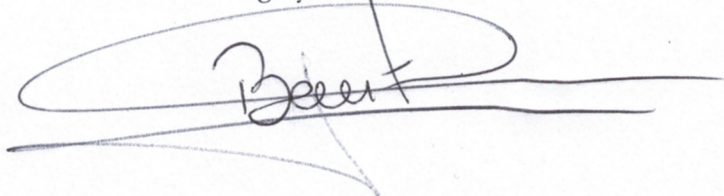
- Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la consultation pour le diagnostic des eaux parasites sur les réseaux communaux et intercommunal est lancée. La demande porte sur l'ensemble des réseaux des 4 communes au vu des charges importantes en entrée de station pendant les épisodes pluvieux.

La commune de THONES a signalé un débordement du réseau intercommunal dans la rue des Clefs. Ils ont fait intervenir un hydrocureur en urgence ce qui a permis de constater que les déchets qui obstruaient la conduite proviennent de la réfection du tapis au rond-point en amont du débordement par le Département de la Haute-Savoie. Les services de la commune de THONES doivent demander aux services du Département de faire un curage de la portion de réseau d'assainissement concerné. Madame la Présidente rappelle qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Maire de MANIGOD sur le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif au niveau de la Croix Fry et demande à Monsieur Alain DREAN si la commune a prévu des actions pour éliminer ces eaux parasites. Monsieur DREAN informe qu'il a vu le problème avec le Maire et que les travaux sont déjà réalisés.

- Madame la Présidente interpelle Monsieur Alain DREAN pour savoir si le Maire de la commune de MANIGOD a fait un courrier à Madame Marie-Louise DONZEL-GONET concernant les micro-station des ateliers fermiers. Monsieur DREAN ne sait pas et va se renseigner. Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT, a proposé à la Présidente une rencontre concernant ce sujet avec Madame Marie-Louise DONZEL-GONET pour discuter des actions à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 50.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT



La Présidente,
Claire BARRIN

